

## COMPTE-RENDU AUDIO-CONFERENCE COVID 23 MARS 2020

Ce lundi 23 mars, s'est tenue une audio-conférence en présence de la Garde Des Sceaux sur la situation sanitaire et ses conséquences sur les personnels et les missions du Ministère de la Justice.

En préambule de son intervention, la FSU a fait part de ses vives inquiétudes à l'égard de tous les usagers et les familles que nous accompagnons, et plus particulièrement les jeunes isolé.e.s étranger.ère.s et les personnes incarcéré.e.s. Nous avons affirmé que cette situation met en exergue le manque cruel de moyens des services publics, dont celui de la Justice et le résultat accablant des politiques répressives de toutes ces dernières années, dont il faudra que le gouvernement tire les conséquences.

Quatre grands points ont été abordés :

### \* communication et consignes nationales

La Secrétaire Générale nous a donné quelques chiffres que nous vous adressons réactualisés au lundi 23 mars 17H.

		ASA		Symptomati- ques	Confirmés	Décédés
		Garde Enfants	Vulnérabili- té, Transports			
SG	Agents	89	48	19	1	
DAP	Agents	1532	1316	568 (+11*)	21 (+5*)	
	Détenus			352 (+10*) <i>confinés médicaux et préventifs</i>	6 (+1*)	1
DSJ	Agents	2723	2095	311	29	
DPJJ	Agents	1570	966	262	28	
	Mineurs			14	1	
AC	Agents		13	6		

<i>(Hors directions métier)</i>						
CE	Agents	147	67		4	
TOTAL	Agents	6061	4505	1167	83	0
	PPSMJ	-	-	366 (+10*)	7 (+1*)	1

Les organisations syndicales ont pu faire état, de manière générale des disparités entre régions à la fois dans la transmission et dans l'application des consignes nationales. Ainsi la FSU a pu affirmer qu'à la PJJ, les DIR et les DT n'appliquent pas de la même manière les directives, entraînant de grandes différences de traitement sur les territoires. Parfois, les exigences de l'Administration quant au travail à domicile sans matériel professionnel peuvent être très culpabilisantes, dans un contexte particulièrement anxiogène. Pour la FSU, le travail en MO doit donc se faire sur la base de matériel fourni par l'administration, tant au niveau des téléphones pour les appels vers les usager.es et les familles que du matériel informatique avec des transmissions sécurisées concernant les rapports. En effet, les données transmises sont sensibles et personnelles.

#### \* Sécurité sanitaire des personnels

Selon la GDS, concernant les tests, le Ministère applique les consignes de l'OMS, disant que le dépistage n'a que peu d'intérêt et qu'il se fera massivement à la sortie du confinement.

Environ 216 000 masques sont arrivés au Ministère à destination de la DAP et de la DPJJ pour les agents en contact avec des personnes malades essentiellement. 500 litres de gel hydroalcoolique sont disponibles et vont être acheminés au Ministère.

Une nouvelle directive concernant la 14aine a été donnée : suite au contact avec une personne positive, les agents restent au travail en pratiquant les gestes barrières et prise de température.

La FSU craint que ces informations ne suffisent pas à rassurer les collègues.

Pour l'Administration Pénitentiaire, la FSU a demandé l'arbitrage de la GDS concernant la note du 17 mars 2020 relative aux entretiens arrivants en raison des ordres et contre-ordres provenant de la DAP et des DISP sur son application et étant sujette à interprétation en fonction des directives régionales ou départementales. Face à notre insistance, et malgré le peu de relais par les autres organisations syndicales, la GDS n'a pas souhaité se positionner laissant le DAP répondre. Selon lui, les entretiens arrivants doivent être menés en présentiel et de manière approfondie dans des conditions sanitaires sécurisées (dans des salles suffisamment grandes permettant de respecter les distances barrières et ventilées) tout en admettant que les entretiens arrivants représentent un « risque majoré » pour les CPIP. Ce maintien des entretiens arrivants se base sur le principe « du même traitement des personnels pénitentiaires ». La FSU a de nouveau martelé son incompréhension face à un tel revirement de situation devant une note pourtant claire initialement et à des mesures exposant de fait des agents, qui ne cherchent pas à fuir ni la détention, ni leurs responsabilités mais à préserver un risque de contagion auprès de la population pénale déjà suffisamment exposée. La DAP a décidé de rester sourde fermant toute possibilité de dialogue comme le Ministère.

La réponse est en fait venue de la Secrétaire Générale qui a enjoint le DAP à trouver une solution préservant la santé des personnels et des détenu-es en utilisant notamment les parloirs hygiaphones. La FSU ne peut appeler que les CPIP à se montrer vigilant-es sur le respect des consignes sanitaires sécurisées dans ce cas et à suivre les consignes laissées par la Secrétaire Générale au DAP.



## \* Statut des personnels

De nouvelles instructions en matière de Plan de Continuité des Activités vont arriver cette semaine auprès des chefs de zone. Devraient être déclinées de nouvelles dispositions sur les statuts des agents (congrés, ASA...). La FSU restera vigilante à ce que le droit des agents soit respecté.

Concernant la question des salaires, la GDS a précisé que la paie d'avril sera une reprise de celle de mars avec, pour la DAP, inclusion des heures supplémentaires.

Concernant la restauration sur différents sites tels que le Palais de Justice de Paris, la Cour d'Appel ou encore Olympe de Gouges, celles-ci sont fermées. Le Ministère envisage la mise en place de paniers repas. Si la prise en charge financière par le Ministère est d'ores et déjà acquise pour les personnels pénitentiaires, une demande des OS a été faite pour que cela soit élargie à tous les agents du Ministère.

## \* Projets d'ordonnances

Des projets d'ordonnances en matière civile et pénale nous ont été présentés. Elles devraient être prises en conseil des ministres ce mercredi et être déclinées par circulaire sur les directions dès jeudi:

Les grands points à retenir en terme pénal sont:

- Prolongation de GAV des mineur.es sans présentation auprès du ou de la magistrat.e compétent.e.
- Tribunal des enfants sans assesseurs, avec un juge unique
- Augmentation des délais maximum de détention provisoire :
  - de plus de 3 mois en matière correctionnelles
  - de plus de 6 mois en matière criminelle et en appel
  - les mineur-es de plus de 16 ans en affaire criminelle ou si la peine encourue va au-delà de 7 ans sont concernés.
- Réductions de peines d'un maximum de 2 mois et permission de sortie décidée sans la réunion de la Commission de l'Application des Peines, sur seul avis du ou de la procureur-e de la République.
- Fin de peine en assignation à domicile si peine encourue de moins de 5 ans et si le reste de la peine est inférieur à 2 mois.
- Conversion en TIG de reliquat de peines de moins de 6 mois

Avec ces mesures, ce sont 5000 détenu.es qui pourraient être libéré.es.

La FSU a fait part de son inquiétude sur ce qu'il se passe en détention et a demandé que pour les mineur-es, comme pour les majeur-es, les détentions provisoires soient muées en mesures probatoires en milieu ouvert. Les mesures présentées ce jour dans le projet d'ordonnances ne sont pas suffisantes pour atténuer les effets de la surpopulation en détention face au risque majeur de contagion. Les mesures de prolongation de détention provisoire vont à l'encontre de l'enjeu d'aujourd'hui, à savoir, amoindrir le risque de pandémie en détention en y réduisant le nombre de détenu-es. De plus, les prorogations de garde à vue, sans présentation à un-e magistrat-e compétent-e, notamment pour les mineur-es posent la question des droits de la défense et celle des libertés individuelles.

Alors que la GDS promet un retour au droit commun "dans les plus brefs délais", à la fin de l'état d'urgence sanitaire augmenté de 3 mois, la FSU a exprimé sa grande préoccupation sur l'affaiblissement des libertés individuelles et collectives. Nous avons rappelé que nous serons très attentif-ves à ce que le droit soit très rapidement rétabli après la crise. Il ne s'agirait pas que ces mesures exceptionnelles deviennent la règle.

Enfin, pour clôturer la conférence téléphonique, la FSU a demandé des précisions quant à la mise en œuvre du calendrier prévu concernant le Code de Justice Pénale des Mineur-es. Selon la GDS, celui-ci sera reporté de quelques mois, des dispositions législatives sont nécessaires et elles seront prises lors de la réunion du parlement la semaine prochaine. Rappelons que la FSU demande le retour à l'ordonnance de 1945, expurgée des mesures répressives.



La GDS souhaite qu'une conférence téléphonique avec les Organisations Syndicales ait lieu toutes les semaines durant le temps de la crise sanitaire.

*Paris, le 24 mars 2020*

